

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-136 : Subvention d'aide à l'investissement pour le développement de l'activité d'ID4TECH_Versement

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire développement économique,

CONSIDERANT que la CCEPPG a contractualisé au travers du SRDEII avec la Région Sud (volet OIR Naturalité), qui l'engage à aider et accompagner les entreprises du territoire dans leur développement,

Vu le projet d'industrialisation de la plateforme d'éco-extraction présenté par la société ID4TECH, dans le cadre du développement de son activité, nécessitant des travaux d'aménagement dans les locaux qu'elle occupe sis Espace Germain Aubert – 14D route de Grillon à Valréas (84600), étant précisé que le montant global du projet est estimé à 829 671.91 € TTC,

Vu l'opportunité de faire porter cette valorisation du site par un opérateur privé,

Vu la sollicitation de la société ID4TECH pour le versement d'une subvention d'équipement lui permettant de réaliser les aménagements nécessaires au développement de son activité,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE VERSER à la Société ID4TECH, sis Espace Germain Aubert – 14D route de Grillon à Valréas (84600) une subvention d'équipement pour la réalisation de travaux d'extension liés à son activité d'un montant de 145 160 € TTC qui sera imputée au compte 204-22 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations ».

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 3 décembre 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

